



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/512

S/17365

29 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 22, 40, 72, 132 et 133 de

l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET

DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 26 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre que le Représentant permanent du Viet Nam vous a adressée le 8 juillet 1985 (A/40/460-S/17330) au sujet du projet de pourparlers entre le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et le Viet Nam, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration faite par le Ministre thaïlandais des affaires étrangères, le 26 juillet 1985, concernant la proposition de l'ANASE relative à des pourparlers indirects ou "séparés" dont le texte est le suivant :

Le 5 juillet 1985, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a fait une déclaration selon laquelle le Ministre thaïlandais des affaires étrangères aurait, à son retour d'une visite en République populaire de Chine, le 3 juillet 1985, proposé la tenue de négociations indirectes entre le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et le Viet Nam.

* A/40/150.

A cet égard, les faits suivants doivent être rappelés :

1. Les ministres des affaires étrangères de l'ANASE, réunis à Kuala Lumpur, le 8 juillet 1985, ont publié une déclaration commune engageant le Viet Nam à abandonner sa politique actuelle, qui consiste à rechercher une solution militaire au problème du Kampuchea.
2. Dans cette déclaration commune, il était signalé que l'ANASE avait toujours oeuvré en faveur d'un règlement politique du problème kampuchéen. Dans le cadre de ses efforts constants pour proposer des mesures susceptibles de faciliter un règlement politique du problème kampuchéen, l'ANASE a tenu des consultations avec le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique au sujet de la possibilité d'entamer des pourparlers indirects ou "séparés" avec le Viet Nam.
3. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a informé l'ANASE qu'il était disposé à engager de tels pourparlers avec le Viet Nam pour discuter des éléments fondamentaux d'un règlement global et durable du problème kampuchéen.
4. Les pourparlers "séparés" entre le Viet Nam et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, auxquels pourraient également participer des représentants de Heng Samrin au sein de la délégation vietnamienne, seront de nature exploratoire et continue, et porteront sur les éléments fondamentaux suivants d'un règlement politique global :
 - i) Retrait des forces étrangères du Kampuchea;
 - ii) Contrôle de l'Organisation des Nations Unies et commission de supervision;
 - iii) Réconciliation nationale;
 - iv) Election/exercice du droit à l'autodétermination sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.
5. La déclaration commune des ministres des affaires étrangères de l'ANASE a été transmise au Viet Nam ce même jour, à savoir le 8 juillet 1985.
6. Le Ministre thaïlandais des affaires étrangères n'a jamais fait individuellement de proposition concernant des pourparlers indirects ou "séparés" entre le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et le Viet Nam. La seule proposition qui ait été faite est celle de l'ANASE datée du 8 juillet 1985. Elle a été adoptée suivant la procédure consensuelle de l'Association à l'issue de consultations avec le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Cette procédure a été entamée plusieurs mois avant que le Ministre thaïlandais des affaires étrangères ne se rende en République populaire de Chine.

7. La raison pour laquelle l'ANASE a fait cette proposition est tout à fait logique. Etant donné que le Viet Nam est l'agresseur et le Kampuchea la victime, les deux parties devraient entrer en contact puisqu'elles sont directement engagées dans le conflit.

8. Cette proposition démontre le désir sincère des membres de l'ANASE de parvenir à un règlement global politique du problème kampuchéen. Le fait que le Viet Nam ait refusé cette proposition avant même qu'elle ne lui ait été officiellement présentée prouve une fois de plus son intransigeance. Le Viet Nam tente de semer la dissension entre la Thaïlande et les autres pays membres de l'ANASE mais cette vieille ruse, comme le Viet Nam le sait déjà, n'a aucune chance de réussir.

9. La Thaïlande demande instamment au Viet Nam de répondre à l'appel de l'ANASE et d'accueillir favorablement la proposition de l'ANASE concernant l'engagement des pourparlers indirects ou "séparés", d'accepter la réalité et la force du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sous la présidence de Samdech Norodom Sihanouk et de rechercher un accord avec le Gouvernement de coalition dans l'intérêt du peuple kampuchéen et de la paix et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est dans son ensemble.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22, 40, 72, 132 et 133 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

